



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

- **LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**
- **LE FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT**

Octobre 2023

Entre les soussignés,

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MinAE), sis à Rue Pierre Stibbe Anosy Antananarivo représenté par Monsieur le Ministre, Harifidy RAMILISON,

Le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID), association déclarée d'utilité publique sise au Lot III M 39 Andrefan' Ambohijanahary Antananarivo représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration, Michel ANONDRAKA

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Fonds d'Intervention pour le Développement, organisme rattaché à la Primature, est l'Agence de mise en œuvre des programmes de protection sociale du Gouvernement malagasy. L'atteinte des objectifs et indicateurs de performance de ces programmes requiert la collaboration institutionnelle et technique avec différents secteurs dont celui du Ministère de l'agriculture et de l'élevage.

Les actions menées par le FID dans le cadre des programmes de protection sociale sont sous la coordination du Ministère de la Population, de la Protection sociale et de la Promotion de la Femme et avec le Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes pour les réponses d'urgence.

Le changement climatique entraîne des bouleversements remarquables non seulement au niveau des calendriers culturels mais également dans la sélection des espèces et variétés de culture adaptées aux nouvelles conditions climatiques. Il en est de même de la maîtrise des techniques de plantation et de production. Les techniciens du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage sont les intervenants à même d'apporter des appui-conseils et de renforcements de compétences du FID et de ses partenaires et bénéficiaires des programmes de protection sociale en son volet inclusion productive.

Une des problématiques majeures à laquelle les bénéficiaires des programmes de FID font face est l'insuffisance de terrains agricoles pour assurer une production agricole pertinente et garantir la sécurité alimentaire. La mise en œuvre du présent partenariat devrait permettre l'accès des ménages bénéficiaires aux terrains agricoles lors des distributions de terrains faits par les ministères compétents.

Par ailleurs, il est précisé que la présente convention est une convention faîtière dans la mesure où il revient aux Directions Régionales de l'Agriculture et de l'Elevage (DRAE) et aux Directions Inter Régionales du FID d'établir les cadres de mise en œuvre selon les dispositions opérationnelles spécifiques à la zone d'intervention concernée.

Enfin, la présente convention consacre une disposition particulière en son Article 7 sur la collaboration du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et du Fonds d'Intervention pour le Développement dans le cadre du projet ministériel appelé SOSOA ou South Sorghum Action dans les Régions Anosy et Androy.

- Appliquer la présente convention dans toutes les zones d'intervention des programmes Filets sociaux de sécurité, Filets de sécurité et de résilience et de tout autre programme que le Gouvernement confie au FID ;
- Etablir un plan d'action qui sera annexé dans la convention de mise en œuvre établie par la DRAE et la Direction Inter Régionale du FID ;
- Présenter dans les délais convenus les demandes et les livrables requis tels que les demandes d'indemnités avant les missions, les rapports de mission, les données collectées pour alimenter les indicateurs ;
- Organiser des échanges sur les bonnes pratiques pour dégager les leçons apprises et améliorer la prochaine étape ;
- Délivrer aux ménages bénéficiaires ou aux communautés des certificats ou attestation de bonne exécution pour marquer les efforts fournis et faciliter la mise en relation avec d'autres programmes ;
- Respecter les procédures respectives en vigueur et applicables dans la mise en œuvre des programmes, incluant le Code de conduite en annexe.

Article 5 : Engagements du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

Le MinAE s'engage à :

- Prodiguer des formations thématiques aux chefs de chantier des agences d'encadrement avant chaque intervention. Les parties se coordonneront par rapport aux calendriers des formations ;
- Faire des missions de supervision des sites et remettre au FID les copies des rapports. Ces missions de supervision sont programmées à la demande du FID ;
- Participer aux réceptions techniques des activités à la demande du FID.

Ces dispositions seront détaillées dans les conventions entre les Directions Inter Régionales du FID et les DRAE.

Article 6 : Indemnités et autres frais pour les agents du MinAE

6.1. Dans le cadre des programmes de protection sociale mis en œuvre par le FID et pour les interventions sur le terrain des agents du MinAE, les taux d'indemnité journalière applicables sont :

- Avec nuitée : 86.000 Ariary/jour
- Sans nuitée : 36.000 Ariary/jour,

6.2. Les missions sur le terrain sont basées sur le plan d'action proposé et concerté par les parties. En tant que telles, les indemnités de mission sont allouées aux personnes ayant un ordre de mission en bonne et due forme.

Il est important de remarquer que seuls les fonctionnaires de l'Etat non bénéficiaires d'indemnités provenant d'un projet tiers en collaboration avec le MinAE seront pris en charge par le FID suivant les conditions mentionnées supra.

Les frais de carburant sont alloués pour les motocyclettes et en fonction des distances à parcourir, des factures en bonne et due forme sont à présenter au FID par les missionnaires immédiatement au retour des missions.

4

Article 7 : Dispositions particulières relatives à la synergie entre le programme SOSOA et le programme FIAVOTA dans les Régions Anosy et Androy

7.1. **La collaboration** entre le FID et le MinAE concerne également la mise en œuvre du Projet « South Sorgho Action » (SOSOA) dans les communes et Fokontany du Programme Filets sociaux de sécurité des Régions Anosy et Androy. A souligner l'implication du programme DEFIS¹ du MinAE et de la FAO dans ce programme SOSOA.

7.2. **Le programme SOSOA** est un programme du MinAE consistant à apporter des appuis en termes d'agriculture au profit des populations vulnérables dans le Sud de Madagascar. Le programme se veut être une réponse aux défis du changement climatique et un levier du développement de la résilience de la population. Ces appuis se traduisent par la dotation de semences de sorgho et de maïs pour la grande saison et contre saison, par la dotation de petits matériels agricoles et de moyens de lutte contre les insectes ainsi que de forage de puits à usage multiple au niveau local.

7.3. Etapes de mise en œuvre

- Etape 1 : Identification des ménages bénéficiaires potentiels suivant les critères du MinAE (disponibilité de terrain agricole, eau) et élaboration de la liste finale concertée entre MinAE et FID
- Etape 2 : Acheminement des semences de sorgho, de maïs, des petits matériels agricoles et des insecticides. Cet acheminement est à l'entière charge du MinAE.
- Etape 3 : Forage de puits à usage multiple
- Etape 4 : Formation des bénéficiaires en termes de cultures de sorgho et de maïs (améliorées)
- Etape 5 : Mise à disposition des semences de sorgho, de maïs, des petits matériels agricoles. En cas d'utilisation d'insecticides doit respecter scrupuleusement les directives de sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale et régissant les programmes mise en œuvre par le FID
- Etape 6 : Encadrement technique et suivi des plantations par les agents de la MinAE
- Etape 7 : Facilitation par le MinAE des perspectives d'achat des surplus de production

7.4. Attributions propres au MinAE :

Les activités ci-après sont des attributions propres au MinAE à travers les DRAE :

- Acheminement des intrants et petits matériels agricoles et leur mise à disposition aux bénéficiaires sur les sites mêmes ;
- Formation des bénéficiaires en culture de sorgho et de maïs tout en mettant en exergue les concepts AIC (Agriculture Intelligente face au Changement climatique) et ASN (Agriculture Sensible à la Nutrition) ;
- Prise en charge des frais des formateurs ;
- Paiement des indemnités des membres des comités de protection sociale si le cas se présente ;
- Rémunération des accompagnateurs spécialisés et des relais communautaires si le cas se présente ;
- Encadrement technique et suivi dès la mise en place des cultures ;

7.5. Les parties désigneront des **points focaux**, un au niveau central et un au niveau Régional.

¹ DEFIS, programme de Développement des filières agricoles Inclusives

7.6. Le FID s'engage à continuer à faire les transferts monétaires prévus pour les ménages bénéficiaires du programme Filets sociaux de sécurité et Filets de sécurité et de résilience qui bénéficient de SOSOA.

Article 8: Modalités d'exécution

Une convention sera rédigée par les Directions Inter Régionales concernées suivant les spécificités de chaque région des zones d'intervention du FID, en cas de besoin, conformément aux textes et à l'esprit de la présente convention.

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- Par l'une des parties, en cas de manquements par l'autre partie à ses obligations après mise en demeure restée sans effet
- D'un commun accord, à tout moment moyennant un préavis de 1 mois
- En cas de cessation de financement

Article 10 : Droit applicable et règlement de différends

La présente Convention est régie par le Droit malagasy.

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable. A défaut du règlement à l'amiable, les différends seront portés devant le tribunal compétent d'Antananarivo.

EN FOI DE QUOI, les responsables autorisés de chaque partie ont apposé leur signature au lieu et date indiqués ci-dessous :

Fait à Antananarivo, le

27 OCT. 2023

Pour le **Ministère de
l'Agriculture et de l'Élevage**



Monsieur Harfidy
RAMILISON
Ministre

Pour le **Fonds d'Intervention
pour le Développement**



Monsieur Michel
ANONDRAKA
Président du Conseil
d'Administration

Annexe 2 : Districts d'intervention & nombres de ménages bénéficiaires (FSS FA 3 , FSR)

PROJET FILETS SOCIAUX DE SECURITE (FSS) - FINANCEMENT ADDITIONNEL 3			
COMPOSANTES	REGIONS	DISTRICTS	Nombre ménages bénéficiaires
Vatsin'Ankohonana / Fiavota Transferts monétaires bimestriels de 60.000 AR à 70.000 Ar par ménage et mesures d'accompagnement mensuels. Programme de Transfert Monétaires pour le Développement Humain – TMDH	ANOSY	TAOLAGNARO	12 000
		AMBOASARY ATSIMO (**)	11 000
	ANDROY	AMBOVOMBE ANDROY (**)	24 200
		BELOHA (Ancien FA2)	11 400
		BEKILY (Ancien FA2)	10 300
		TSIHOME (Ancien FA2)	16 100
	ATSIMO ANDREFANA	SAKARAHA	6 000
	ATSIMO ATSINANANA	FARAFANGANA	12 000
	VATOVAVY FITOVINANY	IKONGO	6 500
	ALAO TRA MANGORO	AMBATONDRAZAKA	14 700
	ANALANJIROFO	VAVATENINA	6 500
	MATSIATRA AMBONY	AMBALAVAO	9 500
	AMORON'I MANIA	AMBOSITRA	9 500
	VAKINANKARATRA	ANTSIRABE II	12 000
		MANDOTO	9 500
	ATSIMO ANDREFANA	TOLIARA II	5 800
TOTAL TMDH			177 000
Asa Avotra Mirindra 80 jours de travail annuel par ménage avec un salaire journalier de 6.000 Ar, Formations et mesures d'accompagnement 1 jour/semaine de travail. Programme de filets sociaux productifs – FSP	ATSIMO ANDREFANA	MOROMBE	4 000
	ATSIMO ATSINANANA	VANGAINDRANO	6 000
	ALAO TRA MANGORO	AMPARAFARAVOLA	6 000
	ANALANJIROFO	FENOARIVO ATSINANANA	4 000
		LALANGINA	4 500
	MATSIATRA AMBONY	VOHIBATO	4 500
		FANDRIANA	6 000
	AMORON'I MANIA	MANANDRIANA	7 000
		ANJOZOROBE	5 000
	ANALAMANGA	ANKAZOBE	4 500
		MANJAKANDRIANA	5 000
		ARIVONIMAMO	12 000
	ITASY	MIARINARIVO	5 000
		SOAVINANDRIANA	4 500
		MAHABO	4 000
MENABE	MORONDAVA	4 000	
	TOTAL FSP		
Filets Sociaux Urbain (FSU)	ANALAMANGA	CUA	20 400
	ATSINANANA	CUT	6 000
	MATSIATRA AMBONY	CUF	3 600
	TOTAL FSU		

PROJET FILETS SOCIAUX DE SECURITE (FSS) - FINANCEMENT ADDITIONNEL 3

COMPOSANTES	REGIONS	DISTRICTS	Nombre ménages bénéficiaires
TMNC - PSRC	ANDROY	AMBOVOMBE	34 774
	ANDROY	BEKILY	30 698
	ANDROY	TSIHOMBE	7 492
	ANDROY	BELOHA	12 660
	ANOSY	AMBOASARY	9 277
	ANOSY	TAOLAGNARO	3 703
	ATSIMO ANDREFANA	AMPANIHY	13 659
	TOTAL TMNC - PSRC		
TMNC - POST PENURIE ALIMENTAIRE	ANDROY	BEKILY	13 307
		BELOHA	1 614
	ANOSY	AMBOASARY-ATSIMO	16 266
	ATSIMO ANDREFANA	AMPANIHY OUEST	12 485
		BETIOKY ATSIMO	4 754
	TOTAL TMNC - Post soudure		
Tosika Fameno 2 transferts de 100.000 Ar par ménage. Le Transfert Monétaire Non Conditionnel (TMNC) - Post ANA, BATSIRAI Et ENMANTI 2022	ALAOTRA MANGORO	MORAMANGA	10 171
	AMORON'I MANIA	AMBOSITRA	1 155
		MANANDRIANA	3 490
	ANALAMANGA	ANTANANARIVO ATSIMONDRANO	5 545
		ANTANANARIVO RENIVOHITRA	67 500
	ATSIMO ATSIANANA	BEFOTAKA	1 500
		FARAFANGANA	7 707
		MIDONGY	1 500
		VANGAINDRANO	3 656
		VONDROZO	2 950
	ATSINANANA	MAHANORO	8 680
		TOAMASINA I	3 325
		TOAMASINA II	3 947
		VATOMANDRY	7 181
	FITOVINANY	IKONGO	4 250
		MANAKARA	10 529
		VOHIPENO	13 993
	HAUTE MATSIATRA	AMBALAVAO	500
		AMBOHIMAHASOA	3 090
		FIANARANTSOA I	6 350
		ISANDRA	5 606
		LALANGINA	945
		VOHIBATO	5 105
	IHOROMBE	IAKORA	600
		IHOSY	1 250

PROJET FILETS SOCIAUX DE SECURITE (FSS) - FINANCEMENT ADDITIONNEL 3

COMPOSANTES	REGIONS	DISTRICTS	Nombre ménages bénéficiaires
		IVOHIBE	380
	VATOVAVY	IFANADIANA	4 749
		MANANJARY	14 785
		NOSY VARIKA	7 333
	BOENY	AMBATO BOENY	2 746
	SOFIA	MAMPIKONY	1 080
	TOTAL TMNC - POST CATA		
Asa Avotra 20 jours de travail par ménage avec un salaire journalier de 5.000 Ar ACT - POST CATA	ALAOTRA MANGORO	AMBATONDRAZAKA	1 650
		AMPARAFARAVOLA	1 050
	AMORON'I MANIA	AMBOSITRA	600
	ANALAMANGA	AMBOHIDRATRIMO	150
		ANTANANARIVO ATSIMONDRANO	300
		ANTANANARIVO RENIVOHITRA	1 200
	ANALANJIROFO	MAROANTSETRA	2 700
	ANDROY	AMBOVOMBE	300
	ANOSY	AMBOASARY	2 550
	ATSIMO ANDREFANA	BENENITRA	900
		AMPANIHY OUEST	600
		BETIOKY ATSIMO	1 050
		MOROMBE	5 550
		SAKARAHA	900
		TOLIARA I	900
		TOLIARA II	1 050
	ATSIMO ATSIANANA	FARAFANGANA	900
		MIDONGY SUD	2 400
		VANGAINDRANO	750
	ATSINANANA	TOAMASINA II	300
	BETSIBOKA	MAEVATANANA	750
	BOENY	MAHAJANGA I	450
		MAHAJANGA II	300
		MAROVOAY	900
		MITSIJO	300
	FITOVINANY	IKONGO	2 400
		MANAKARA	1 950
		VOHIPENO	750
	HAUTE MATSIATRA	FIANARANTSOA I	150
		LALANGINA	750
	MENABE	BELO SUR TSIRIBIHINA	450
		MORONDAVA	750

PROJET FILETS SOCIAUX DE SECURITE (FSS) - FINANCEMENT ADDITIONNEL 3

COMPOSANTES	REGIONS	DISTRICTS	Nombre ménages bénéficiaires
	SOFIA	MAMPIKONY	300
	VATOVAVY	IFANADIANA	1 350
		MANANJARY	3 000
	Total Post Cata		40 350
TOTAL FSS FA3			705 637

(**) Anciens Districts d'intervention avec des anciens ménages bénéficiaires FSS FA2

PROJET FILETS SOCIAUX ET RESILIENCE (PFSR)

COMPOSANTES	REGIONS	DISTRICTS	Nombre ménages bénéficiaires
FSP	ALAOTRA MANGORO	MORAMANGA	6 000
		ANOSIBE-AN'ALA	3 000
	AMORON I MANIA	AMBATOFINANDRAHANA	5 000
	ANALANJIROFO	SOANIERANA IVONGO	3 000
	ATSIMO ANDREFANA	BENENITRA	1 500
	ATSIMO ATSIANANA	VANGAINDRANO	3 000
		VONDROZO	1 500
	BETSIBOKA	MAEVATANANA	4 000
		TSARATANANA	3 000
	BOENY	AMBATO BOENI	5 000
	BONGOLAVA	TSIROANOMANDIDY	8 500
		FENOARIVOBE	5 000
	HAUTE MATSIATRA	ISANDRA	6 000
	ITASY	MIARINARIVO	1 500
		SOAVINANDRIANA	1 500
	MENABE	MIANDRIVAZO	3 000
		MANJA	3 500
	SOFIA	MANDRITSARA	5 500
		ANALALAVA	4 000
		BEFANDRIANA NORD	5 000
BEALANANA		3 500	
TOTAL FSP			82 000
TMDH	ATSIMO ANDREFANA	AMPANIHY OUEST	3 000
	ATSIMO ATSIANANA	MIDONGY-ATSIMO	2 000
		BEFOTAKA	2 000
	ATSIANANA	BRICKAVILLE	4 800
		MAROLAMBO	4 500
	BOENY	MAHAJANGA II	3 000
	DIANA	AMBILOBE	6 000
		AMBANJA	6 000
	VATOVAVY	IFANADIANA	5 000
		NOSY-VARIKA	6 000
MANANJARY		4 700	
HAUTE MATSIATRA	VOHIBATO	4 000	
	IKALAMAVONY	4 500	

	IHOROMBE	IHOSY	7 200
	MELAKY	MAINTIRANO	4 000
		BESALAMPY	2 500
	SAVA	VOHEMAR	6 000
	SOFIA	PORT-BERGE(BORIZINY-VAOVAO)	6 000
		MAMPIKONY	4 000
	VAKINANKARATRA	AMBATOLAMPY	4 800
	FITOVINANY	IKONGO	3 000
	TOTAL TMDH		93 000
TMDH URBAIN - FSP URBAIN	ANALAMANGA	AMBOHIDRATRIMO	9 000
		ANTANANARIVO AVARADRANO	9 000
	ATSIMO ANDREFANA	TOLIARY-I	9 000
	ANALANJIROFO	SAINTE MARIE	2 000
	BOENY	MAHAJANGA I	9 000
	TOTAL TMDH URBAIN - FSP URBAIN		38 000
FIAVOTA	ANDROY	BEKILY	7 000
		AMBOVOMBE-ANDROY	6 000
		BELOHA	3 000
		TSIHOMBE	3 000
	ANOSY	AMBOASARY-ATSIMO	7 200
		BETROKA	10 000
TAOLAGNARO		3 800	
	TOTAL FIAVOTA		40 000
TOTAL FSR			253 000

Annexe 3 : Résumé du Programme Filets sociaux de sécurité

Depuis 2014, les activités du FID se sont tournées principalement vers les filets sociaux de sécurité à travers les interventions en Argent Contre Travail (ACT), les transferts monétaires pour le Développement Humain (TMC/TMDH), les filets sociaux productifs (FSP), les Fonds de Soutien (FS/FR), les cash transfert pour les réponses d'urgence, les réhabilitations et les reconstructions des infrastructures sociales de base.

En 2016, le Gouvernement Malagasy a confié au FID l'exécution du Projet Filets Sociaux de Sécurité (FSS) et son premier Financement Additionnel (FSS/FA), dont l'objectif est d'« appuyer le Gouvernement Malagasy à augmenter l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filets sociaux, et de poser les bases d'un système de protection sociale ». La mise en œuvre est prévue de juillet 2015 à août 2019.

Au 1^{er} mars 2019, la Banque Mondiale a accordé un don de 90 Millions de \$ US, un 2^{ème} financement additionnel, au Gouvernement Malagasy pour assurer la continuité des activités réalisées dans le cadre des financements FSS et FSS/FA.

L'objectif du programme financé par ce 2^{ème} financement additionnel est « d'accroître l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filets sociaux de sécurité et d'asseoir les bases du système de protection sociale ».

Ce 2^{ème} financement, d'une durée de 2,5 ans, est structuré en trois composantes principales :

- Composante 1 : le programme de filets sociaux de sécurité,
 - Sous-composante 1.1. : Mise en place d'un Filet de Sécurité Productif – FSP
 - Sous-composante 1.2. : Extension du Transfert Monétaire Conditionnel – TMDH et du fonds de redressement (FR).
 - Sous-composante 1.3 : Réponse pour un relèvement précoce après les catastrophes naturelles :
- Composante 2 : le renforcement de la capacité institutionnelle de l'administration du Projet de filets sociaux,
- Composante 3 : le renforcement de la capacité institutionnelle de suivi et d'évaluation des activités de Protection Sociale².

Au 19 février 2021, la Banque Mondiale a accordé un 3^{ème} financement additionnel, à travers un don de 150 Millions de \$ US, au Gouvernement Malagasy.

L'objectif du programme financé par le 3^{ème} financement additionnel est « d'accroître l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filets sociaux de sécurité, d'asseoir les bases du système de protection sociale et d'accélérer la réponse à la COVID-19 en matière de protection sociale ».

Ce 3^{ème} financement, d'une durée de 4 ans, est structuré comme suit :

Partie A : Mise en place d'un Filet de Sécurité pour les Pauvres dans Certaines Zones

- 1- Programme de Filet de Sécurité Productif (FSP)
- 2- Transferts Monétaires pour le Développement Humain (TMDH)
- 3- Réponse aux crises
- 4- Projet Pilote de Filet de Sécurité Urbain (équipe DTMDH)

Partie B : Renforcer l'Administration, le Suivi et la Redevabilité Sociale du Filet de Sécurité

Partie C : Renforcement des Capacités Institutionnelles pour la Coordination, le Suivi et l'Evaluation du Système de Protection Sociale

²Gérée par le **Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF)**

Annexe 4 : Présentation du Programme South Sorgho Action – SOSOA

La production en masse de sorgho dans le sud (ou South Sorgho Action / SOSOA) fait partie des neuf actions qui composent les Opérations de Sécurisation Alimentaire dans le Sud ; les huit autres étant (i) le Projet Titre Vert à vocation sociale, (ii) l'Amélioration de l'accès à l'eau, (iii) la Facilitation de l'accès aux semences, (iv) la promotion d'autres cultures telles que Maïs, Manioc et Patate douce, (v) la Mise en place et opérationnalisation des Banques Alimentaires, (vi) la Reconstitution du cheptel des ruminants et gouvernance des filières, (vii) le Développement de l'élevage à cycle court et (viii) la Mise en place de Petites et Moyennes Unités de transformation.

Pour la mise en œuvre du programme de Sécurisation Alimentaire dans le Sud, ainsi que le projet SOSOA, le ministère a sollicité l'implication de différents partenaires techniques, financières et sécuritaires. Deux ateliers de concertation et de programmation ont été menés dans ce sens en novembre 2021.

L'armée et la préfecture de police ont été sollicités pour la sécurisation de l'acheminement et du stockage des intrants (dont principalement les semences), la sécurisation des producteurs et des intervenants durant toutes les étapes du projet (identification et formation des bénéficiaires, mise en place et opérationnalisation des banques alimentaires).

Dans le domaine de mise en œuvre, le CRS intervient principalement dans les deux districts de Tsihombe et Beloha, alors que le FAO dans les districts d'Amboasary, d'Ambovombe, de Betroka et de Fort-Dauphin ; l'AFASI Sud quant à lui a privilégié son intervention dans le district de Bekily. Le MINAE, via ses programmes rattachés, interviennent dans la plupart des districts de l'Androy et Anosy ; alors que par ses organes déconcentrés, le ministère assure la coordination de toutes les interventions dans tous les districts, d'une part et d'autre part, il actionne aussi les autres Opérations de Sécurisation Alimentaire dans le Sud.

Pour ce faire, au moins 86 PL (Paysans Leaders) et 60 CGEAF (Conseillers en gestion d'exploitant agricole familial) ont été préparés et formés pour assurer la formation et l'encadrement technique des producteurs bénéficiaires.

La préparation de certains terrains (notamment ceux non sédimentaires pour l'Androy et pratiquement la plupart des terrains proposés pour l'Anosy) nécessite la mobilisation d'au moins une dizaine de tracteurs, munis d'accessoires de labour.

Le besoin en semence est estimé à 18 tonnes avec une disposition prévoyant deux semis pour certaines zones supposées les plus coriaces en termes d'humidité. D'ailleurs, c'est réclamé comme l'habitude agricole même des producteurs de certaines zones.

Signalons aussi que, pour garantir les petits travaux du sol auprès de chaque ménage et l'entretien des cultures, les EAF (exploitant agricole familial), notamment les ménages nécessiteux, seront équipés (i) de bêches à raison l'unité par EAF, (ii) éventuellement d'arrosateurs à raison de 04 pour 15 et (iii) éventuellement de pulvérisateurs à raison de l'unité pour un groupe de 30 EAF.

A signaler enfin que 36 magasins sont disponibles pour le stockage des produits de récolte excédentaires au niveau de chaque producteur et qui seront achetés via un système dont la mise en place sera sollicitée par le ministère.



Annexe 5 : Fiche technique du Programme FSR

Nom du projet	PROJET DE FILETS DE SECURITE ET DE RESILIENCE (PFSR)
Contexte	<p>Le Projet <i>Filets de Sécurité et Résilience</i> (PFSR) assure la continuité des interventions dans le cadre du Projet de Filets Sociaux de Sécurité (PFSS), dont la clôture est prévue pour cette année 2023 et, qui a contribué à jeter les bases du système de protection sociale à Madagascar.</p> <p>Le PFSR s'articule avec la Stratégie Nationale de la Protection Sociale qui vise à accroître l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filets sociaux pour une protection sociale efficace d'ici 2030.</p> <p>Le PFSR vise à renforcer le capital humain et la résilience des populations vulnérables. Il s'agit d'un investissement pour permettre aux familles bénéficiaires d'accéder à un mieux-être durable.</p> <p>Les différents programmes fournissent des soutiens aux revenus des familles ainsi que des travaux rémunérés pour stimuler la consommation, la sécurité alimentaire, la nutrition et le capital humain. Ils renforcent les capacités productives des acteur-bénéficiaires, leur permettent de diversifier leurs moyens de subsistance et favorisent l'inclusion économique.</p> <p>Le PFSR prévoit également des réponses adaptées pour soutenir les communautés à faire face aux différentes crises environnementales, sanitaires et économiques.</p>
Identification du projet	P179466
N° du crédit	7263 MG
Montant total du financement	194 900 000 DTS équivalent à 250 millions USD – Financement Banque Mondiale
Ministère en charge de la Coordination	Le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF)
Agence de mise en œuvre	Le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID)
Approbation du Conseil d'Administration de la Banque Mondiale	22 décembre 2022
Date de signature Accord de Financement	16 janvier 2023
Date de mise en vigueur	Prévue en Juillet 2023
Date de clôture	31 mars 2027
Objectifs de Développement du Projet	Soutenir le gouvernement de Madagascar à accroître l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de protection sociale, à développer le système de protection sociale et à promouvoir la résilience aux chocs.
Régions d'intervention du Projet	23 Régions de Madagascar à savoir : Analamanga, Vakinankaratra, Itasy, Bongolava, Haute Matsiatra, Amoron i mania, Vatovavy, Fitovinany, Ihorombe, Atsimo Atsinanana, Atsinanana, Analanjirofo, Alaotra mangoro, Boeny, Sofia, Betsiboka, Melaky, Atsimo andrefana, Androy, Anosy, Menabe, Diana et Sava

<p>Les Composantes du Projet</p>	<p>Les Quatre (4) composantes du PFSR se présentent comme suit :</p> <p>Composante 1 : Filets de Sécurité <i>Sous la responsabilité du Fonds d'Intervention pour le Développement - FID pour un montant de 213,9 millions USD déclinée comme suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> a) Programme de Filets de Sécurité Productifs – PSFP (68,4 millions USD) b) Transferts Monétaires pour le Développement Humain – TMDH (70,6 millions USD) c) Filets de sécurité pour la réponse aux crises (29,1 millions USD) d) Résilience et inclusion productive (45,8 millions USD) <p>Composante 2 : Renforcement de l'administration, du suivi et de la redevabilité sociale des filets de sécurité</p> <p><i>Sous la responsabilité du Fonds d'Intervention pour le Développement (FID), pour un montant de 29,1 millions d'USD.</i></p> <p>Composante 3 : Renforcement des capacités institutionnelles pour la coordination du système de protection sociale. <i>Sous la responsabilité du Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF), pour un montant de 7,0 millions d'USD.</i></p>
<p>Indicateurs des Objectifs de Développement du Projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires des programmes de protection sociale (CRI, Nombre d'individus : 3 030 000 individus) - Bénéficiaires des programmes de protection sociale - Femmes (CRI, Nombre d'individus : 1 970 500) (65%) - Bénéficiaires des programmes de filets de sécurité - Développement humain Transferts monétaires (Nombre d'individus : 1 345 000) - Pourcentage des élèves bénéficiaires du TMDH ayant remplis au moins les 80% d'assiduité en classe (80%) - Bénéficiaires des programmes de filets de sécurité - Argent contre travail, vivres contre travail et travaux publics (nombre) (CRI, Nombre : 1 035 000) - Nombre de plans d'aménagement paysager élaborés de manière participative dans le cadre du filets sociaux productifs (FSP) (Nombre : 302) - Superficie reboisée/boisée par des activités productives de protection sociale (Hectare (Ha) : 1 686) - Registre social établi et fonctionnel au MPPSPF

Annexe 6 : Code de conduite

1. A qui s'applique le présent code ?

Ce code de conduite s'applique notamment à tout le personnel et tous les partenaires du FID.

2. Obligations

2.1 Ethiques et Valeurs

Au cours de vos interventions, il vous est demandé d'agir conformément à la redevabilité, l'éthique et aux valeurs suivantes :

- Intégrité
- Respect du droit et des mœurs locaux en vigueur³
- Respect des partenaires, des prestataires et des autorités à tous les échelons
- Respect des ménages bénéficiaires
- Responsabilité
- Esprit d'équipe
- Engagement envers le code
- Conduite professionnelle
- Comportement convenable avec les populations ou les autorités : Vous devez toujours être conscients que vous ne pouvez faire votre travail qu'avec la bonne volonté et la coopération des populations et des autorités
- Faire preuve de bon sens
- Respect des différents manuels opérationnels en vigueur
- Respect de l'esprit de protection sociale et filets sociaux

2.2 Exactitude des informations

Les données collectées lors de la mise en œuvre des activités doivent refléter un caractère exact. Ceci comprend non seulement l'exactitude des informations collectées, mais aussi d'autres données comme, notamment, l'établissement des ordres de mission, les calculs des indemnités, les remboursements des reliquats, les rapports de mission, les notes de frais, et d'autres documents, comme les curriculum vitae, sans que cette liste soit limitative.

2.3 Protection des biens appartenant au FID

Le FID exige que tout le personnel et ses partenaires protègent ses actifs. Tous les biens et matériels utilisés durant la mise en œuvre des activités du FID, doivent être utilisés à des fins légitimes, de manière efficace et uniquement pour les projets exécutés par le FID.

N'utilisez pas les biens appartenant au FID pour votre bénéfice personnel ou celui de quelqu'un d'extérieur au FID. Les actifs comprennent les ordinateurs, imprimantes, photocopieurs, tablettes, power bank, les laptops et les systèmes d'information, les voitures, les téléphones et les informations confidentielles, etc.

Le personnel/partenaire est tenu d'apprendre et de bien gérer les ressources et les biens appartenant au FID. Actuellement, les pénuries d'eau, de nourriture, d'énergie, de ressources naturelles s'aggravent dans le monde. De ce fait, il est sage de bien gérer leurs utilisations et leurs consommations.

Comment éviter le gaspillage ?

- Assurer que les lumières et les machines (ordinateurs, imprimantes, etc.) soient éteintes avant de quitter les bureaux.
- Eviter de laisser couler de l'eau inutilement. Bien fermer les robinets pour éviter la goutte à goutte ou si des robinets sont abîmés, les réparer le plus vite possible (Un robinet qui fuit peut gaspiller entre 140 et 680 litres d'eau par jour).
- Bien comprendre la nécessité des matériels, des équipements, avant de procéder à un achat. Un objet en panne peut d'abord être réparé avant d'être remplacé.
- Procéder aux recyclages quand c'est possible.

2.4 Communication externe au nom du FID

Seul le Directeur Général du FID et/ou la personne mandatée par le DG sont autorisés à représenter le FID auprès des médias, des autorités judiciaires et administratives ainsi qu'auprès des tiers en général.

³ Les agents se préserveront des pratiques dans certaines localités qui puissent favoriser des cas de viols, de pédophilie

2.5 Confidentialité

Le FID respecte le caractère confidentiel des informations concernant tous le personnel et les partenaires, ainsi que leurs contrats. Ces derniers doivent également tenir confidentiels tous les informations et documents liés aux activités de FID.

2.6 Exigences en matière d'hygiène et d'assainissement⁴

Le FID s'engage à ce que son personnel utilise des installations sanitaires spécifiées respectant les standards de base pour éviter tout contact humain avec des substances ou produits dangereux qui pourraient nuire à leur santé, dans tous ses locaux : désinsectisation, évacuation des déchets, latrines, dératisation, etc. Les activités d'assainissement doivent être prises au sérieux car un milieu malsain peut entraîner de nombreuses maladies pour les employés.

Le personnel aura ainsi à sa disposition de l'eau potable, des installations sanitaires et vestiaires appropriées, ainsi que tout autre mobilier nécessaire à leur confort pendant la période d'exécution de leur mission.

2.7 Respect des instructions de travail raisonnables

Le FID est tenu de bien respecter correctement les droits de son personnel conformément aux normes du travail et des normes environnementales et sociales élaborées par la banque, prévues dans le PGMO : respect des congés des personnels, respects des horaires de travail, protection des personnels contre les risques liés au travail, etc.

3 Interdictions

Les interdictions suivantes s'appliquent au personnel et partenaires de FID.

3.1 Corruption

Le personnel et les partenaires du FID devront s'abstenir d'utiliser leur position ou de leur fonction pour obtenir un avantage personnel ou au profit d'un tiers, pendant la mise en œuvre des activités, conformément à la loi 2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption.

Toute forme de collecte d'argent/de biens pour quelques causes que ce soit et/ou par n'importe quel moyen, auprès des bénéficiaires des activités de FID, est assimilée à une corruption.

3.2 Violences et harcèlement

Le FID s'engage à faire en sorte que son personnel et ses partenaires travaillent dans un environnement sûr et respectueux, exempt d'intimidation, de violence, et harcèlement sous toutes ses formes. Ainsi, toute violence et harcèlement envers les collègues de travail, les partenaires, les prestataires et en particulier les bénéficiaires sont strictement interdits.

Tous les personnels du FID et de ses partenaires doivent:

- ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel, des partenaires de mise en œuvre;
- ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ;
- ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ;
- ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant ;
- prendre connaissance des risques et mesures environnementales et sociales de leur projet respectif, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);

3.2.1 Violence

La violence est définie comme étant l'usage de force/pouvoir exercée par une personne ou un groupe de personnes dans le but de contraindre, de détruire ou d'endommager :

⁴ Il est recommandé que l'entreprise s'adonne à des activités d'assainissement du milieu : dératisation, débroussaillage, désinsectisation.

Il est du devoir de chacun de se respecter aussi bien verbalement que physiquement sans tenir compte de son sexe. D'après l'UNFPA⁵, la violence basée sur le genre (VBG) est une forme de violence touchant l'homme, les femmes, les jeunes filles, les jeunes garçons en même temps. Cependant, les femmes et les jeunes filles sont les plus souvent concernées du fait de leur vulnérabilité.

Exemples :

- Violence physique : gifles, coups, blessures, amputation d'un membre, tirer les cheveux, frapper, et occasionnant douleurs, gêne ou blessures. etc.
- Violence sexuelle : agression sexuelle, viol, harcèlement sexuel, avances sexuelles déplaisantes, transmission volontaire des IST/SIDA...etc.
- Violence psychologique : intimidations⁶ et menaces, discrimination de enfants sur la base du sexe, exploitation des femmes/filles, ...etc.
- Violence économique : prostitutions forcées, interdiction d'exercer une profession ou une activité économique, proxénétisme, etc.
- Violence verbale : insultes, injures, langage grossier, humiliation, etc.

3.2.2 Harcèlement

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique, visant à affaiblir la personne qui en souffre. On distingue le harcèlement moral, le harcèlement physique et le harcèlement sexuel :

- Harcèlement moral : conduites abusives (gestes, paroles, comportements) répétées, systématiques qui gênent et dégradent les conditions de vie et/ou de travail de la personne concernée.
- Harcèlement sexuel verbal : blagues sexistes, remarques sur l'apparence physique ou sur la vie privée, etc.
- Harcèlement sexuel non-verbal : sifflements, regards à connotation sexuelle, etc.
- Harcèlement sexuel physique : attouchements, touchers physiques, se faire embrasser, chatouiller, etc.

3.3 Traite / exploitation sexuelle⁷

Tout le monde peut être victime d'exploitation sexuelle mais personne ne doit en être victime, encore moins les enfants.

Traite : Exploitation d'individus à des fins lucratives (exploitation dans la prostitution, exploitation dans la mendicité, esclavage, etc.). Les personnes victimes de la traite peuvent être exploitées sexuellement ou soumises à des travaux forcés ou autres.

La traite est régie et punie par la Loi n° 2007-038 du 14 Janvier 2008 modifiant et complétant certaines dispositions du Code Pénal Malgache sur la lutte contre la traite des personnes et le tourisme sexuel.

3.4 Travail des enfants⁸

⁵ Fonds des Nations Unies pour la Population

⁶ Mauvais traitement répétitif d'autrui qui menace, humilie ou intimide le (la) victime. D'habitude, elle prend la forme d'agressions verbales dans un milieu de travail et le plus souvent d'ordre psychologique plutôt que physique. Voici quelques exemples d'intimidation :

- Rappeler sans cesse vos erreurs
- Critiquer injustement une personne
- Punir une personne sans en avoir de raison
- Répandre des rumeurs malveillantes, de commérage ou des insinuations
- Rabaisser les opinions d'une personne

⁷ Article 7 de la Loi n° 2007-038 du 14 Janvier 2008 modifiant et complétant certaines dispositions du Code Pénal sur la lutte contre la traite des personnes et le tourisme sexuel : « Art.334 quarter - L'exploitation sexuelle, définie par l'article 333 ter, est punie de la peine de cinq (05) à dix (10) ans d'emprisonnement et d'une amende de 4 000 000 Ar à 20 000 000 Ar. L'exploitation sexuelle est punie des travaux forcés à temps si elle a été commise sur la personne d'un enfant, de l'un ou de l'autre sexe, au-dessous de l'âge de quinze ans accomplis. Si l'exploitation sexuelle a été commise à des fins commerciales sur un enfant de dix-huit (18) ans, l'auteur est puni des travaux forcés à temps. »

⁸ Article. 15 du Décret n° 2007-563 du 3 juillet 2007 relatif au travail des enfants : « -Toutes les formes de travail forcé ou obligatoire notamment la vente et la traite des enfants, l'utilisation des enfants comme gage pour payer la dette de la famille, l'esclavage, le recrutement forcé ou obligatoire en vue de l'utilisation des enfants dans des conflits armés sont interdits. »

Le FID et ses partenaires doivent veiller à ce que chaque enfant bénéficiant le Projet vit dans un environnement favorable à leur développement physique, intellectuel et moral. Ils doivent être protégés contre toute forme de violence, d'exploitation et abus sexuel, de discrimination, de maltraitance et de toutes formes de dangers qui pourront affecter leur sécurité, conformément aux dispositions du PGMO. Pour leur bien-être, les enfants mineurs ne doivent pas travailler, cela signifie priver leur enfance. Encore plus, ils ne doivent pas être exploités à des fins commerciales. Tel que prévu dans le PGMO, voici quelques formes de travail interdit aux enfants mineurs :

- Les travaux forcés,
- La traite,
- Prostitution,
- Tâches ménagères pendant de longues heures, port d'objets lourds, etc.

3.5 Autres agissements à proscrire

Le personnel et les partenaires du FID doivent s'abstenir de :

- Déléguer ses fonctions à une autre personne (i) cas FID : qui n'est pas dans l'organigramme (ii) cas partenaire : qui ne fait pas partie du personnel du partenaire..
- Se faire accompagner dans le cadre du travail par des personnes qui ne sont pas des acteurs⁹ du Projet, sans l'autorisation préalable de FID.
- Promettre quoi que ce soit à la population.
- Tenir des discussions sur des sujets sensibles (d'ordre politique, religieux, etc.) pendant la mise en œuvre des activités.
- Se mêler à des conflits entre habitants.
- Se livrer à des activités autres que celles du Projet.
- S'enivrer durant les heures de travail
- Fraude
- Vol
- Négligence
- Abus de position ou de fonction
- Tout comportement tendant à nuire l'image de FID

4 Prise de décision et code de conduite

4.1 Cas de doutes

S'il vous arrive d'avoir des doutes sur la conduite à adopter lors d'une prise de décision, posez-vous les questions suivantes :

- Est-ce que cela est conforme au code ?
- Est-ce que cela est légal et conforme aux procédures ?
- Est-ce que cela reflète les valeurs et l'éthique que vous devez observer ?
- Est-ce que cela donne une bonne image de moi et du FID ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « NON », ne le faites pas. Et si vous continuez à avoir des doutes, demandez conseil auprès des Responsables suivants :

- Le Directeur Général (DIRGEN)
- Le Directeur Principal chargé de Coordination, de l'administration ,des Finances ,et Management Qualité (DPCAFMQ)
- Le Chef de Service Gestion des Risques Sociaux et Gouvernance (CSGRSG)
- Le Chef de Service Ressources Humaines (CSRH)
- Le Conseiller en Affaires Juridiques et VBG/EAS/HS

4.2 Signaler les manquements présumés du Code

Chacun de nous a l'obligation de faire observer ce code de conduite. Si vous observez un comportement qui vous préoccupe, ou qui est susceptible de représenter une violation de notre Code, signalez-le rapidement. En agissant ainsi, vous donnez au FID la possibilité d'étudier le point qui lui est signalé et, le cas échéant, d'y remédier, idéalement avant qu'il ne devienne une infraction à une loi ou un risque à la bonne réalisation des activités du FID.

⁹ Autorités locales, bénéficiaires, partenaires, etc

Pour signaler une violation de ce Code, utilisez généralement le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs.

Pour le cas d'une corruption, les plaintes peuvent être directement déposées au BIANCO soit :

- Par téléphone en composant le numéro :
 - 020 22 489 79, pour Antananarivo
 - 020 53 301 25, pour Toamasina
 - 020 75 523 07, pour Fianarantsoa
 - 020 62 913 59, pour Mahajanga
 - 020 82 929 88, pour Antsiranana
 - 020 94 937 66, pour Toliara
- Sur la page Facebook : *Bianco Madagascar*
- En ligne : <https://bianco-mg.org/doleance/>
- Les plaintes relatives aux incidents suivants, dans le cadre du Projet, doivent être obligatoirement signalées au TTL de la Banque Mondiale dans les meilleurs délais et déclenchent les **protocoles y afférents (ESIRT...)** :
 - Accidents engendrant décès / infirmité,
 - Violence basée sur le genre (VBG), notamment les abus/harcèlements sexuels et exploitations sexuelles
 - Violence sur les enfants
 - Corruption, fraude, ou conflit d'intérêt

5 Aucune représaille

Le FID apprécie l'aide de ceux qui alertent sur les problèmes potentiels que le FID doit régler. Une personne qui signale de bonne foi une violation du code de conduite ne peut subir un préjudice en termes de :

- Menace,
- Intimidations,
- Harcèlement ou toutes autres violences,
- Suspension ou résiliation du contrat.

6 Résiliation du contrat pour non-respect du Code de conduite

Si le FID établit ou dispose d'une moindre preuve sur la violation du Code de conduite, il est autorisé à résilier le contrat du personnel ou du partenaire, sans qu'il y ait besoin d'une décision de justice et sans que le personnel ou le partenaire puisse prétendre à des dommages intérêts :

6.1 Immédiatement et sans préavis, en cas de :

- Production de fausses informations ou de faux documents
- Corruption
- Violences et harcèlement, notamment exploitation/abus sexuels sur les bénéficiaires et les enfants
- Abandon de poste / absences injustifiées de plus de 5 jours
- Etat d'ébriété pendant les heures de travail
- Fraude
- Vol

6.2 Après interpellation ou rappel ou mise en demeure restée sans effet en cas de :

- Violation des règles d'éthiques et des valeurs du FID
- Communication externe au nom du FID sans autorisation préalable
- Gaspillage ou destruction des biens appartenant au FID
- Divulgence des informations confidentielles
- Non-respect des instructions de travail raisonnables
- Traite de personnes
- Emploi des enfants
- Délégation de fonctions sans autorisation de FID
- Accompagnement dans le travail par des personnes non acteurs au Projet

- Exercice d'autres activités remettant en cause le bon fonctionnement des activités de FID
- Négligence
- Abus de position ou de fonction
- Atteinte à l'image de FID
- ...

7. Application du Code de conduite et Contrat

Le code de conduite fait partie intégrante du contrat / du TDR / de la convention signé (e) par chaque personnel et partenaire du FID. A son tour, ce dernier est tenu d'informer et de faire signer ce code à tous ses agents de terrain respectifs.

La signature de ce Code par le partenaire engage non seulement la responsabilité du signataire mais également la responsabilité personnelle de tous ses agents qui interviennent dans l'exécution du contrat/marché, lesquels sont censés avoir lu, comprendre et accepter les dispositions du présent Code. Le FID est également tenu de consacrer au moins une séance d'information du présent code à tous ses partenaires lors de leur prise en main.

En signant ce code de conduite, et/ou le contrat dont la signature doit être précédée de la mention « *Lu et approuvé* » - le personnel ainsi que le partenaire et ses agents de terrain reconnaissent qu'ils :

- Ont lu tout le code de conduite et compris leurs responsabilités,
- Ont eu l'occasion de poser des questions pour clarifier des aspects peu clairs du code,
- Acceptent de respecter ses principes,
- Acceptent de signaler au FID toute violation du code,
- Acceptent de coopérer dans toute enquête sur les violations du code,

Le fait de ne pas avoir lu le Code ou de ne pas avoir signé ne peut pas servir d'excuse pour ne pas se conformer au Code et ne pas être passible de sanctions.

Nom, Prénom et Signature (Signataire du contrat/convention), précédée de la mention « *Lu et approuvé* »